

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue à la salle municipale, située au 13, chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, le lundi 5 juin 2017 à 19h00.

Sont présents : Les conseillers(ère) suivants : M. Michel Prince, Mme Christine Marchand, M. Rémy Larouche, M. Serge Breton et M. Pierre Boisvert.

Sous la présidence de : M. André Henri, maire.

Est également présente : Mme Thérèse Lemay, secrétaire-trésorière et dg elle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

5 juin 2017 1. Ouverture de l'assemblée

Constatant qu'il y a quorum, le maire M. André Henri procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

2017-06-095 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Michel Prince, appuyé par M. Pierre Boisvert et il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour suivant soit accepté.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du mois de mai 2017
3. Ouverture des soumissions pour le rechargement
4. Ouverture des soumissions pour réparer et remplacer les ponceaux
5. Adoption du règlement # 265 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures
6. Acceptation des assurances pour défendre M. Michel Prince contre une demande en justice introductive pour inhabilité à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité déposé par M. Jacques Parenteau
7. Ramasser les pneus chez Francis Nolet
8. Fonds pour l'accessibilité maximum 50 000.\$ 35% payé autre que la subvention avant 26 juillet 2017
9. Programme nouveaux horizons budget alloué 25 000.\$ avant 23 juin 2017
10. Accusé réception Commission scolaire des Appalaches rencontre 27 juin
11. Courriel du Ministère des Transports acceptation du plan d'intervention
12. Acceptation du cahier charge pour l'asphaltage et date d'ouverture des soumissions
13. Demande d'autorisation tour Charles-Bruneau
14. Résolution adhésion au projet Arth-Livres
15. Rencontre 13 juin dg, maire et inspecteur
16. Urgence Bois-Francis MRC sécuritaire
17. Appuie de l'A.R.L.N annexion chemin Dupuis avec Saints-Martyrs
18. Rapport sur la rencontre du 29 mai (Boues)
19. Mise en demeure de M. Tremblay/ Mme Landry
20. Mandat arpenteur
21. Renouvellement entente avec la ville d Victoriaville
22. Rapport inspecteur

- 23. Correspondance
- 24. Comptes du mois
- 25. Varia a) Rencontre fibre optique pour les élus le 12 juin à 18h
- 26. Période de questions
- 27. Levée de l'assemblée

2017-06-096 2. Adoption du procès-verbal du mois de mai

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 1^{er} mai 2017 a été préalablement remis aux membres du Conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Pierre Boisvert, appuyé par la conseillère Mme Christine Marchand.

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 avec quelques corrections. De plus, la secrétaire-trésorière est dispensée de la lecture de ce procès-verbal, chacun ayant reçu sa copie avant la séance du Conseil.

2017-06-097 3. Ouverture des soumissions pour le rechargement

Quatre soumissions ont été reçus conformes.

| | | |
|--------------------------------|------------------------------|--------------|
| ➤ Excavations Gagnon | 1000 TM prix taxent incluses | 22 450.13 \$ |
| | 2000 TM prix taxent incluses | 43 345.58 \$ |
| | 3000 TM prix taxent incluses | 64 386.00 \$ |
| ➤ Excavation Marquis Tardif | 1000 TM prix taxent incluses | 19 982.66 \$ |
| | 2000 TM prix taxent incluses | 39 965.31 \$ |
| | 3000 TM prix taxent incluses | 59 947.00 \$ |
| ➤ Excavations Grégoire Garneau | 1000 TM prix taxent incluses | 23 569.88 \$ |
| | 2000 TM prix taxent incluses | 46 564.88 \$ |
| | 3000 TM prix taxent incluses | 68 985.00 \$ |
| ➤ Transport Michel Couture | 1000 TM prix taxent incluses | 19 258.31 \$ |
| | 2000 TM prix taxent incluses | 39 666.37 \$ |
| | 3000 TM prix taxent incluses | 61 224.18 \$ |

Sur proposition de M. Pierre Boisvert, appuyé par M. Serge Breton, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents.

Que la soumission retenu pour effectuer les travaux de rechargement est celle reçue de Transport Michel Couture pour la quantité variant entre 1000 TM et 1500 TM .

2017-06-098 4. Ouverture des soumissions pour réparer et remplacer les ponceaux

Une seule soumission a été déposée par Excavation Marquis Tardif.

Ponceau de dimension de 18 pouces avec transition taxes incluses 6 580.02\$ ch.

Ponceau de dimension de 18 pouces par 60 pieds sans transition taxes incluses 4 585.78 \$ ch

Ponceau de dimension de 24 pouces avec transition taxes incluses 7 068.66\$ ch.

Ponceau de dimension de 24 pouces sans transition taxes incluses 3 947.09 \$ ch

Ponceau de dimension de 36 pouces avec transition taxes incluses 7 894.18 \$ ch.

Ponceau de dimension de 36 pouces sans transition taxes incluses 5 387.73 \$ ch

Sur proposition de M. Michel Prince conseiller, appuyé par Mme Christine Marchand, conseillère, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents.

Que les travaux doivent être faits avec les transitions, la fourniture des ponceaux est à la charge de la Municipalité.

Que la municipalité accepte la soumission d'Excavation Marquis Tardif pour réaliser les travaux de remplacement de ponceaux et enrochement.

2017-06-099 5. Adoption du Règlement # 265 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

1. Attendu qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;
2. Attendu que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;
3. Attendu que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;
4. Attendu par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;
5. Attendu que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;
6. Attendu également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

7. Attendu que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;
8. Attendu également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;
9. Attendu que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;
10. Attendu que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;
11. Attendu qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;
12. Attendu qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;
13. Attendu que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;
14. Attendu par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;
15. Attendu que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;
16. Attendu que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);
17. Attendu cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

18. Attendu que notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);
19. Attendu que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;
20. Attendu que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.
21. Attendu que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;
22. Attendu par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;
23. Attendu l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D- 8.1.1) en matière d'environnement;
24. Attendu que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

Il est résolu par les conseillers présents que le présent règlement soit adopté sous le numéro 265 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

- 2.

- A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

3. Définitions :

A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la

publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Sur proposition de M. Rémy Larouche, conseiller appuyée par Madame Christine Marchand, conseillère

Il est résolu par les conseillers présents que le présent règlement soit adopté sous le numéro 265 :

6. Acceptation des assurances de défendre M. Michel Prince contre une demande en justice introductive pour inhabilité à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité déposé par M. Jacques Parenteau.

Monsieur Jacques Parenteau demande d'apporter une correction au titre de la résolution ce qui a été fait.

2017-06-100 7. Ramasser les pneus chez Francis Nolet

Sur proposition de M. Serge Breton , conseiller appuyée par M. Rémy Larouche, conseiller.
Il est unanimement résolu d'autoriser l'inspecteur municipal de faire ramasser les pneus qui sont sur la servitude de passage sur le terrain de M. Francis Nolet.

2017-06-101 8. Fonds pour l'accessibilité maximum 50 000.\$ 35% payé autre que la subvention avant 26 juillet 2017

Attendu que nous désirons profiter de cette subvention pour aménager l'entrée du centre communautaire en y ajoutant :

- Une rampe d'accès pour les personnes en mobilité réduite
- Installation porte automatique, avec seuil de porte
- Pose de gouttière autour du centre communautaire principalement le long de la rampe d'accès.

Sur proposition de M. Pierre Boisvert, appuyé de Mme Christine Marchand, il est unanimement résolu de présenter une demande au programme du Fonds pour l'accessibilité.

Que madame Thérèse Lemay, directrice-générale est autorisée à présenter et à signer les documents nécessaire au nom de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens.

2017-06-102 9. Programme nouveaux horizons budget alloué 25 000.\$ avant 23 juin 2017

Attendu que nous désirons profiter de ce programme pour effectuer l'achat d'équipements afin d'aménager l'entrée du communautaire en y ajoutant :

- Construction d'un gazebo
- Achat de balançoire
- Table de pique-nique
- Installation de jeu fer

Sur proposition de M. Serge Breton, appuyé de M. Michel Prince, il est unanimement

résolu de présenter une demande au programme nouveaux horizons.

Que madame Thérèse Lemay, directrice-générale est autorisée à présenter et à signer les documents nécessaires au nom de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens.

2017-06-103 10. Accusé réception Commission scolaire des Appalaches rencontre mardi le 27 juin

Sur proposition de M. Pierre Boisvert, appuyé de M. Serge Breton, il est unanimement résolu que les frais de déplacement sont autorisés pour assister à cette rencontre.

11. Confirmation du Ministère des Transports acceptation du plan d'intervention

2017-06-104 12. Acceptation du cahier charge pour l'asphaltage et date d'ouverture des soumissions

Sur proposition de M. Michel Prince, appuyé de Mme Christine Marchand, il est unanimement résolu que le cahier de charges pour les demandes de soumission est accepté. L'ouverture des soumissions auront lieu lundi le 3 juillet à 16h.

2017-06-105 13. Demande d'autorisation tour Charles-Bruneau

Sur proposition de M. Rémy Larouche, appuyé de Mme Christine Marchand, il est unanimement résolu d'autoriser le tour CIBC Charles Bruneau de circuler sur nos routes le 4 juillet 2017.

2017-06-106 14. Résolution adhésion au projet Arth-Livres

ATTENDU QUE les arts et la culture contribuent au développement de la municipalité et à son dynamisme;

ATTENDU QU'il est important d'agir tôt auprès des enfants pour inculper le goût de la lecture;

ATTENDU QUE le projet créera une synergie entre les différents milieux (municipal, communautaire, éducationnel et culturel);

ATTENDU QUE le projet Artha-Livres assurera l'approvisionnement en livres pour démarrer le projet;

ATTENDU QUE le projet Artha-Livres élaborera une programmation et créera des outils destinés aux parents et organismes (bibliothèque, école, service de garde, etc);

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet entraînera l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et des citoyennes de la municipalité;

En conséquence, sur proposition de Rémy Larouche, appuyé de Pierre Boisvert, il est résolu unanimement.

Que la municipalité adhère au projet Artha-Livres et à ses objectifs

Que la municipalité soit responsable de l'installation de la boîte et assume les frais inhérents;

Que la municipalité participe à la mise en place du projet et à sa promotion;

Que la municipalité nomme Pierre Ramsay porte-parole de la boîte à livres.

2017-06-106A 15. Rencontre 13 juin dg, maire et inspecteur

Sur proposition de M. Rémy Larouche, appuyé de M. Serge Breton, il est unanimement résolu que les frais de déplacement sont autorisés pour assister à cette rencontre sur les cours d'eau avec la MRC d'Arthabaska.

2017-06-107 16. Urgence Bois-Francs MRC sécuritaire

Attendu qu'Urgence Bois-Francs offre la possibilité aux municipalités d'offrir à leurs citoyens de se former aux manœuvres de RCR gratuitement

Attendu que le coût de 10.00\$ par personne qui sera payé par la municipalité pour les citoyens de Saints-Martyrs-Canadiens.

Attendu que les inscriptions seront du 11 au 29 septembre 2017

En conséquence, sur proposition de Mme Christine Marchand, appuyé de M. Michel Prince, il est résolu unanimement.

Que la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens accepte le projet d'urgence Bois-Francs et subventionne à 100% les coûts de cette formation pour les citoyens de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens.

17. Appuie de l'A.R.L.N annexion chemin Dupuis avec Saints-Martyrs

A titre d'information.

18. Rapport sur la rencontre du 29 mai (Boues)

Un compte rendu a été présenté concernant la vidange des boues à partir du 1^{er} janvier 2018.

Un règlement de la MRC sera adopté prochainement. Le coût sera sensiblement les mêmes.

2017-06-108 19. Mise en demeure de M. Tremblay/ Mme Landry

Demandant d'annuler une dérogation mineure, un permis ou résolution et réclame un montant de 39 000.\$ en dommages et intérêts

La présente mise en demeure est contre

M. Pierre Ramsay, inspecteur municipale

Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens

Monsieur Philippe Ling & als.

Attendu que le dossier a été remis à nos assurances.

Attendu que nous devons mandater un avocat pour défendre la municipalité.

En conséquence il est proposé par Mme Christine Marchand, appuyé de M. Michel Prince

Il est majoritairement accepté.

Que le dossier soit remis à notre assurance.

Que le mandat de la défense soit remis à Me Claude Caron.

Monsieur Serge Breton est contre que le mandat soit remis à Me Claude Caron.

2017-06-109 20. Mandat arpenteur pour désignation du ponceau (Gosford-Sud) situé en arrière 1A Rue Paradis.

Attendu qu'il est nécessaire de bien identifier l'endroit et l'emprise ou est situé le ponceau

Attendu que nous désirons connaître la localisation du dit ponceau avant de débiter des travaux de remplacement.

Attendu que les travaux de désignation avaient déjà été faits par le passer par M. Carl Lefèbvre arpenteur.

En conséquence il est proposé par M. Michel Prince, appuyé de M. Serge Breton, il est résolu unanimement.

Que le présent mandat soit remis à M. Carl Lefèbvre, arpenteur.

2017-06-110 21. Renouvellement de l'entente avec la ville d Victoriaville

Attendu qu'après vérification de l'accès au service offert en loisir a même titre que les citoyens de Victoriaville, la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens renouvelle l'entente en Loisirs avec la Ville de Victoriaville.

En conséquence il est proposé par M. Rémy Larouche, appuyé de Mme Christine Marchand, il est résolu unanimement

Que la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens accepte de renouveler l'entente en Loisirs avec la Ville de Victoriaville au montant de 1 229.28\$.

22. Correspondance

- Remerciement de Madame Sylvie Berthaud pour votre engagement à protéger notre eau potable.
- Lettre du Ministère des Transports retrait des panneaux d'interdiction du frein moteur
- Ministère des Affaires municipales accuse réception du dépôt du plan d'intervention
- Invitation aux élus de participer au BRUNCH de la municipalité de Saint-Louis-De- Blandford
- Place aux jeunes MRC d'Arthabaska
- Journée de la Culture 30 septembre et 1^{er} octobre
- Congrès FQM le 28-29 et 30 septembre

2017-06-111 23. Comptes du mois (acceptation)

Il est proposé par le conseiller M. Serge Breton, appuyé par la conseiller M. Rémy Larouche, il est résolu à l'unanimité. Que la liste des comptes ci-jointe totalisant un montant de **78 772.11 \$** soit acceptée et payée, l'adjointe certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessous.

| | | |
|----|--|----------|
| 1 | Société Canadienne des postes (Bla Bla) | 28.83 |
| 2 | Receveur Général du Canada (DAS) | 1 150.05 |
| 3 | Ministre du Revenu du Québec (DAS) | 3 052.36 |
| 4 | Société Canadienne des postes (timbres) | 355.27 |
| 5 | Alarme Bois-Francs inc. (contrat annuel) | 165.56 |
| 6 | Ministre des Finances (permis alcool) / Fête nationale | 88.00 |
| 7 | PromoSpect (location) / Fête nationale | 316.19 |
| 8 | Ministre du Revenu du Québec (DAS) | 24.74 |
| 9 | André Henri, maire | 870.00 |
| 10 | Michel Prince, conseiller | 335.77 |
| 11 | Christine Marchand, conseillère | 335.77 |
| 12 | Rémy Larouche, conseiller | 335.77 |
| 13 | Serge Breton, conseiller | 335.77 |
| 14 | Pierre Boisvert, conseiller | 335.77 |
| 15 | Bell Mobilité inc. (mai) | 84.36 |
| 16 | Buropro (mai) | 589.39 |
| 17 | Claude Caron Avocat inc. (avril) | 928.43 |
| 18 | Desjardins Sécurité Financière (juin) | 969.72 |
| 19 | Entretien Général Lemay (travaux chemins) | 598.45 |
| 20 | Excavation Marquis Tardif inc. (travaux chemins) | 3 702.25 |
| 21 | Gesterra (avril, mai) | 4 815.96 |
| 22 | Groupe Environex (avril) | 191.43 |
| 23 | Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc) | 464.91 |
| 24 | Hydro-Québec (salle municipale) | 822.82 |
| 25 | Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc) | 152.76 |
| 26 | Hydro-Québec (éclairage public / avril) | 245.62 |
| 27 | Hydro-Québec (panneau publicitaire, Pente Douce) | 20.54 |
| 28 | Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac Nicolet) | 20.54 |
| 29 | Hydro-Québec (quai) | 53.78 |
| 30 | Hydro-Québec (station pompage / égouts) | 459.34 |
| 31 | Hydro-Québec (éclairage public / mai) | 253.85 |
| 32 | Sogetel (mai) | 245.09 |
| 33 | Vivaco Groupe Coopératif (mars, avril, mai) | 758.23 |
| 34 | Atlantis Pompe Ste-Foy inc. (pompe - égouts) | 1 551.01 |
| 35 | Chauffage J.N.F. inc. (fournaise) | 201.15 |
| 36 | EMR-INC. (balayage rues) | 1 037.65 |

| | | |
|----|---|---------------------|
| 37 | Garage A. Taschereau inc. (essence) | 95.50 |
| 38 | J.U. Houle Distribution (pièces - aqueduc) | 326.84 |
| 39 | Les Services EXP inc. (urbaniste) | 1 552.16 |
| 40 | Ministre des Finances (droits barrage) | 131.00 |
| 41 | Municipalité Saint-Adrien (niveleuse) | 2 309.64 |
| 42 | OPEQ (ordinateur / bibliothèque) | 147.00 |
| 43 | Les Pompes Garand inc. (moteur) | 654.35 |
| 44 | Presse Commerce (revues / bibliothèque) | 260.82 |
| 45 | Signalisation Lévis (balises, panneaux) | 646.90 |
| 46 | Société St-Jean-Baptiste (matériel) / Fête nationale | 598.00 |
| 47 | Ministre des Finances (1er versement SQ / 2017) | 36 795.00 |
| 48 | Total du salaire de la D.G. : | 2 675.25 |
| 49 | Total des salaires / déplacements / dépenses du personnel : | 6 682.52 |
| | TOTAL : | 78 772.11 \$ |

23. Varia

2017-06-112

a) **Rencontre fibre optique pour les élus le 12 juin à 18h**

Sur proposition de M. Rémy Larouche, appuyé de M. Michel Prince il est résolu à l'unanimité.

Que les frais de déplacement sont autorisés pour assister à cette rencontre à Victoriaville.

25. **Période de questions**

Une demande de certains citoyens de diminuer la vitesse autour du Lac Nicolet.

26. **Levée de l'assemblée**

Proposé par Rémy Larouche à 20h25

